



Régie Autonome des Eaux et de
l'Assainissement de Neufchâteau

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable, de l'assainissement
collectif et de l'assainissement non-collectif**

Exercice 2025

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Présentation de la Régie Autonome de l'Eau et de l'Assainissement de Neufchateau (REANE)	4
	LE SERVICE D'EAU POTABLE	6
1.	Compétences liées au service d'eau potable	6
2.	Estimation de la population desservie (D101.1)	6
3.	Nombre d'abonnés.....	6
4.	Eaux brutes	8
5.	Eaux traitées	8
6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
7.	Modalités de tarification	11
8.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
9.	Recettes	13
10.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
11.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
12.	Indicateurs de performance du réseau	15
13.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
14.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
15.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	18
16.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
17.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
18.	Taux de réclamations (P155.1).....	19
19.	Branchements en plomb.....	19
20.	Montants financiers	20
21.	État de la dette du service	20
22.	Amortissements	20
23.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
24.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
25.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
26.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
1.	Compétences liées au service d'assainissement collectif	22
2.	Estimation de la population desservie (D201.1)	22
3.	Nombre d'abonnés.....	22
4.	Volumes facturés.....	23
5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	23
6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	23

7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	23
8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	24
9.	Modalités de tarification	24
10.	Facture d'assainissement type (D204.0)	25
11.	Recettes	25
12.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	26
13.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	26
14.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	27
15.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	27
16.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	28
17.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	28
18.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	28
19.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	29
20.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	29
21.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	29
22.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	31
23.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	31
24.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	32
25.	Taux de réclamations (P258.1)	32
26.	Montants financiers	32
27.	Etat de la dette du service	33
28.	Amortissements	33
29.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	33
30.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	33
	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	34
1.	Compétences liées au service d'assainissement non-collectif	35
2.	Estimation de la population desservie (D301.1)	35
3.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	35
4.	Modalités de tarification	36
5.	Recettes	37
6.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	37

GENERALITES

1. Préambule

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS est présenté annuellement au conseil d'administration.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport. De plus le rapport annuel doit respecter de nouvelles exigences depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, selon le décret 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007. La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 informe sur les modalités d'établissement du rapport, définissant notamment les « indicateurs de performance » dont les fiches sont nommées par des codes rappelés dans le présent rapport (Dxxx.x pour les indicateurs descriptifs ou Pxxx.x pour les indicateurs de performance).

Le présent document correspond au rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif gérés par la REANE pour l'exercice 2025.

2. Présentation de la Régie Autonome de l'Eau et de l'Assainissement de Neufchateau (REANE)

La Ville de NEUFCHATEAU a confié la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif à la REANE, régie à autonomie morale et financière.

Le territoire desservi et géré par la REANE correspond au territoire communal de NEUFCHATEAU (INSEE 88321) .

MISSIONS

En lien avec ses compétences, les missions exercées par la REANE sont les suivantes :

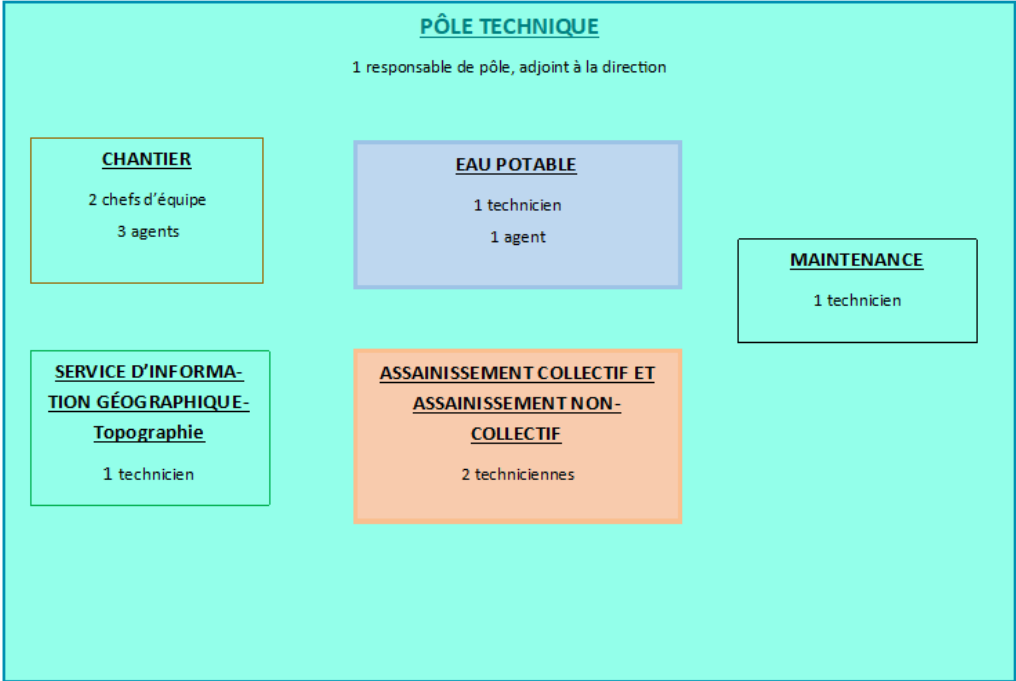
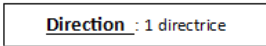
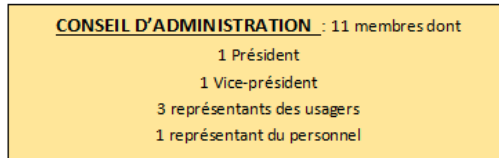
- d'assurer l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, consistant dans la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable ;
- d'assurer l'exploitation du service public d'assainissement collectif, consistant dans la collecte et le transport des eaux usées, ainsi que dans l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues ;
- d'assurer le service public d'assainissement non collectif pour les missions de contrôles préalables de surveillance et de contrôles périodique ;
- de financer la création et l'extension des réseaux après concertation auprès de la Collectivité, et en application du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

ORGANISATION

La REANE est administrée par un conseil composé de 11 membres désignés par le conseil municipal de Neufchâteau : 7 membres issus du collège des élus du conseil municipal, 3 membres désignés représentant les usagers de la régie, 1 membre désigné représentant les agents de la régie.

Les membres siègent au conseil d'administration pour une durée de 6 ans (correspondant au mandat municipal).

Au 31 décembre 2025, la REANE comptait 17 agents :



LE SERVICE D'EAU POTABLE



A Caractérisation technique du service

L'alimentation en eau potable de la ville de Neufchâteau est caractérisée par :

- une ressource issue d'un champ captant, situé au lieu-dit des Torrières composé de 4 forages à 240 m de profondeur et d'une bache de reprise de 500 m³, entrée en service en septembre 2002,
- une usine de traitement d'eau et pompage située à proximité de la source de l'abreuvoir,
- un ensemble de deux réservoirs de 1 000 m³ chacun situés au Sud de l'agglomération dits « de Pompierre », un ensemble de deux réservoirs de 600 m³ chacun, situés au Nord de l'agglomération dits « du Stand »,
- deux installations de surpression.

1. Compétences liées au service d'eau potable

La REANE gère :

- La production (captage par forage),
- La protection de l'ouvrage de prélèvement,
- Le traitement (usine de traitement),
- Le transfert vers les réservoirs,
- Le stockage dans les deux réservoirs
- La distribution

Un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été établi et validé par délibération n°11 du 30 juin 2020

Un règlement de service applicable sur le territoire communal a été validé par la délibération n°0613032023 du 17 mars 2023

2. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6860 habitants au 31/12/2025 (6 787 au 31/12/2024).

3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 236 abonnés au 31/12/2025 (4 254 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Neufchâteau			
Total	4 254	4 236	0.42%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 53.83 abonnés/km au 31/12/2025 (65.45 abonnés/km au 31/12/2024).

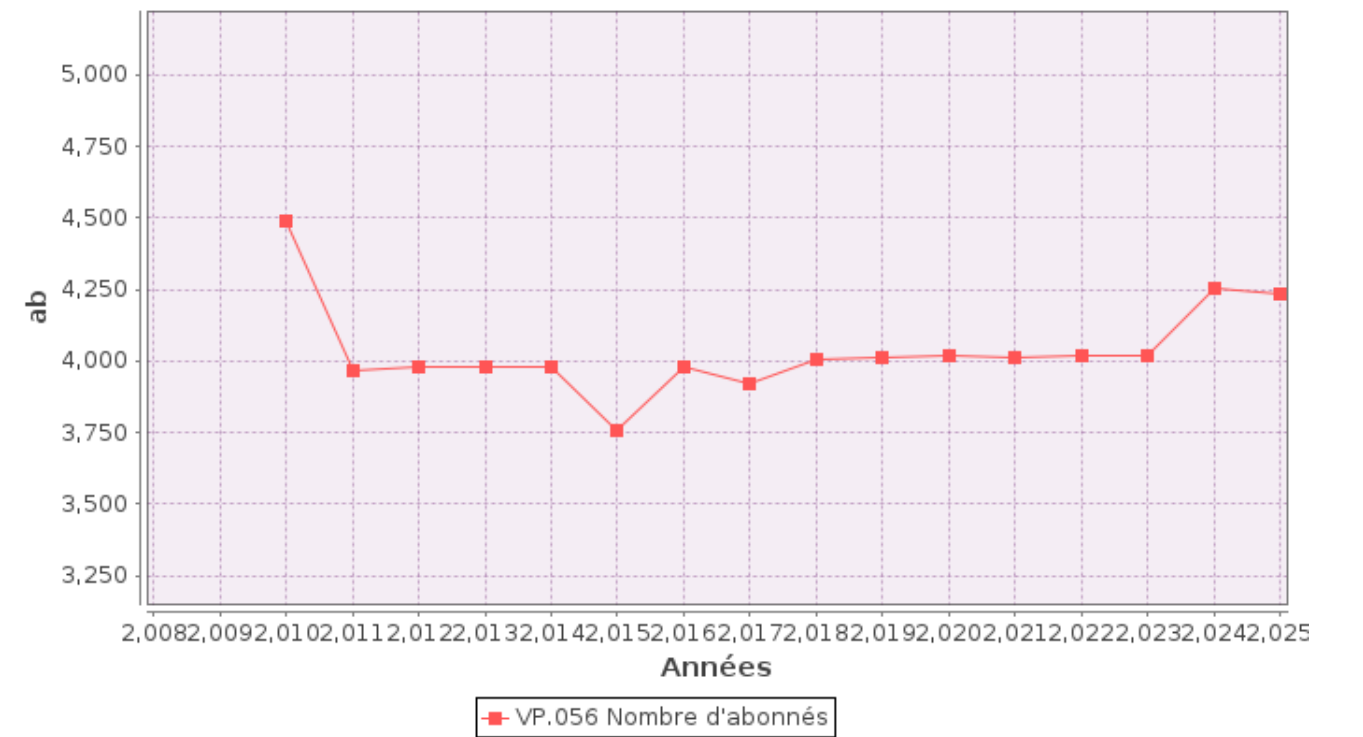


Figure – évolution du nombre d'abonnés depuis 2008

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,6 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 123,59 m³/abonné au 31/12/2025. (123.99 m³/abonné au 31/12/2024).

4. Eaux brutes

PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève 618 535 m³ pour l'exercice 2025 (612 074 pour l'exercice 2024).

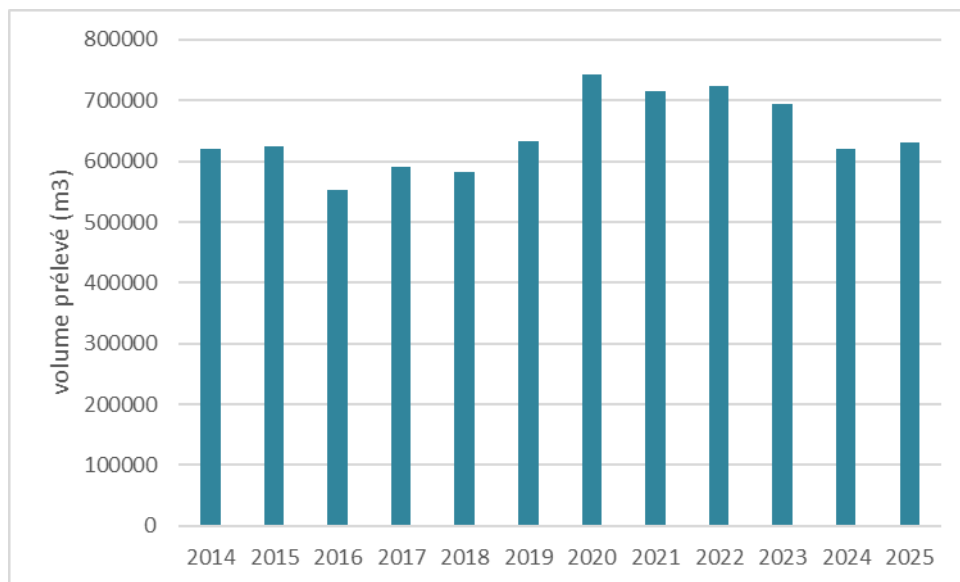


Figure – évolution des volumes d'eau brute prélevée

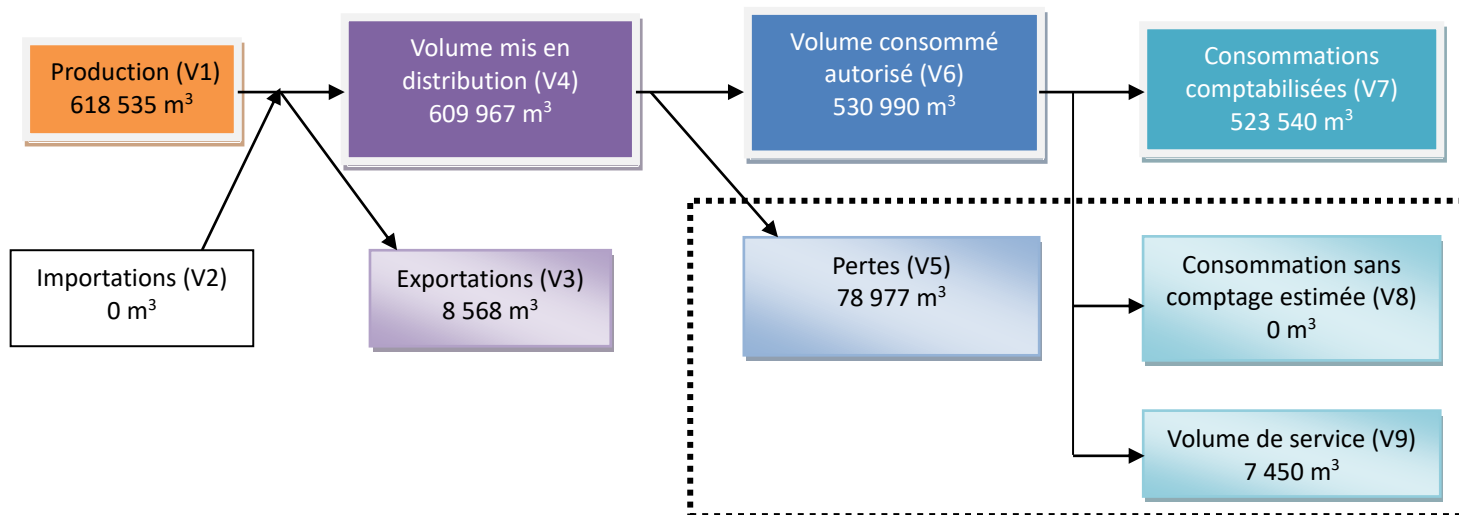
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

ACHATS D'EAUX BRUTES

Aucun volume d'eau brute n'est acheté

5. Eaux traitées

BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2025



PRODUCTION

La REANE dispose d'une usine de traitement de l'eau.

L'eau brute issue des forages subit à l'usine d'eau potable plusieurs traitements, avant d'être utilisée et consommée :

- Pompage eau brute existant à 210 m3/h
- Déferrisation physico-chimique comprenant : Tour d'aération pour oxydation du fer, Rétention du fer oxydé sur sable avec 2 réacteurs diam. 3500 mm
- Décarbonatation de 92 m3/h
- Dégazage de l'excès de CO2 de l'eau décarbonatée (92 m3/h)
- Mélange de l'eau décarbonatée avec 118 m3/h d'eau déferrisée
- Désinfection au chlore gazeux
- Correction finale du pH par dosage de soude
- Stockage eau traitée

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

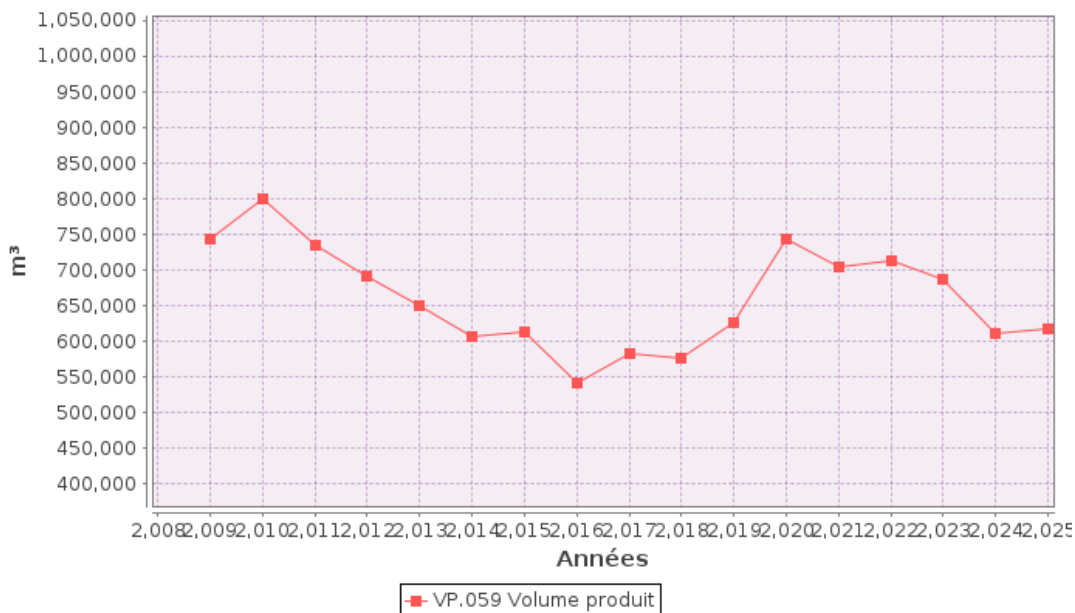


Figure : évolution des volumes produits depuis 2008

ACHATS D'EAUX TRAITEES

Aucun volume d'eau traitée n'est acheté

VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	285 424	348 873	22.1%
Abonnés non domestiques	242 031	174 667	-28.1%
Total vendu aux abonnés (V₇)	527 455	534 929	1.3%
Total vendu à d'autres services (V₃) : communes extérieures	4 267	8 568	100%

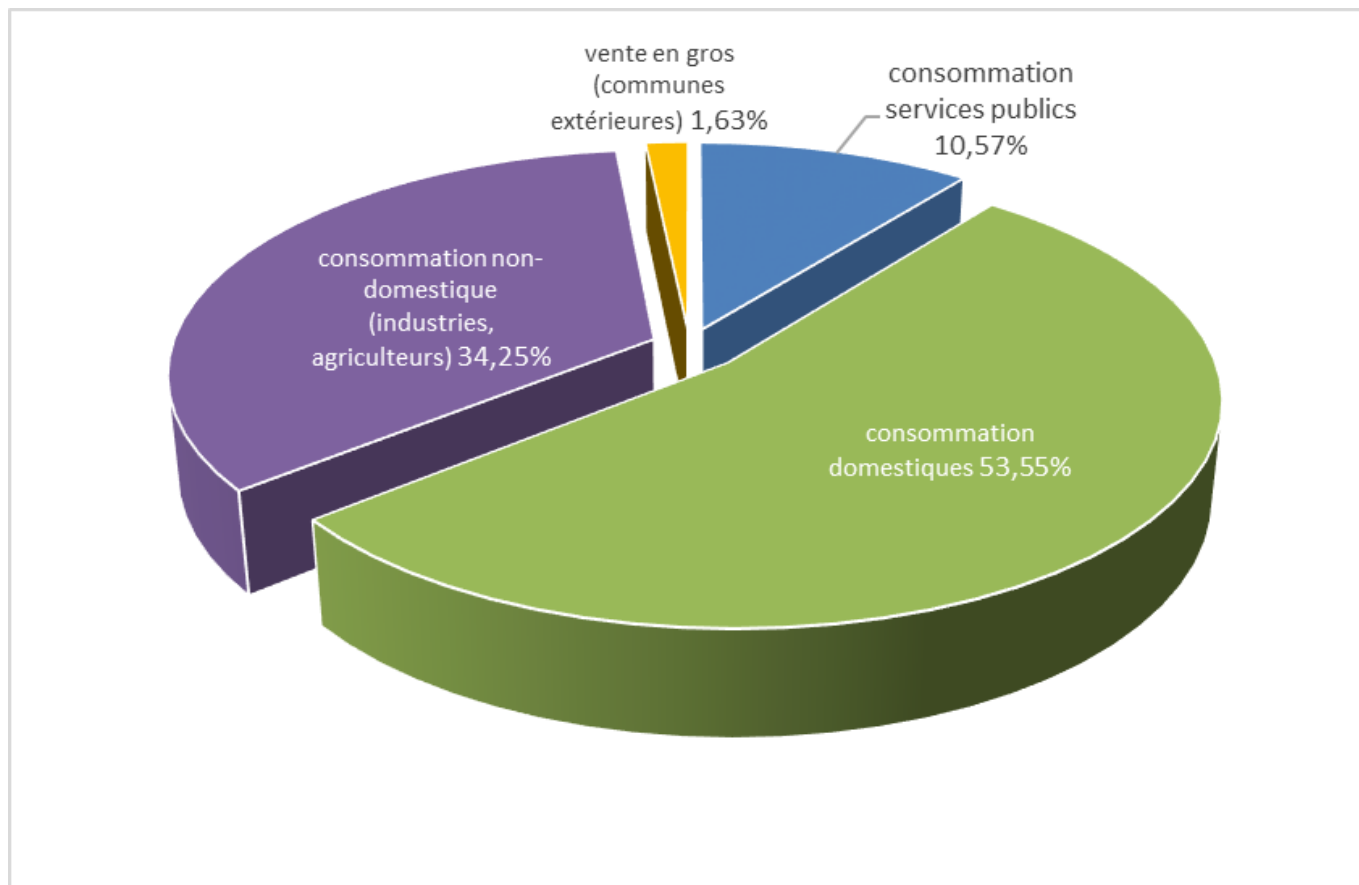


Figure - Détail de la consommation 2025

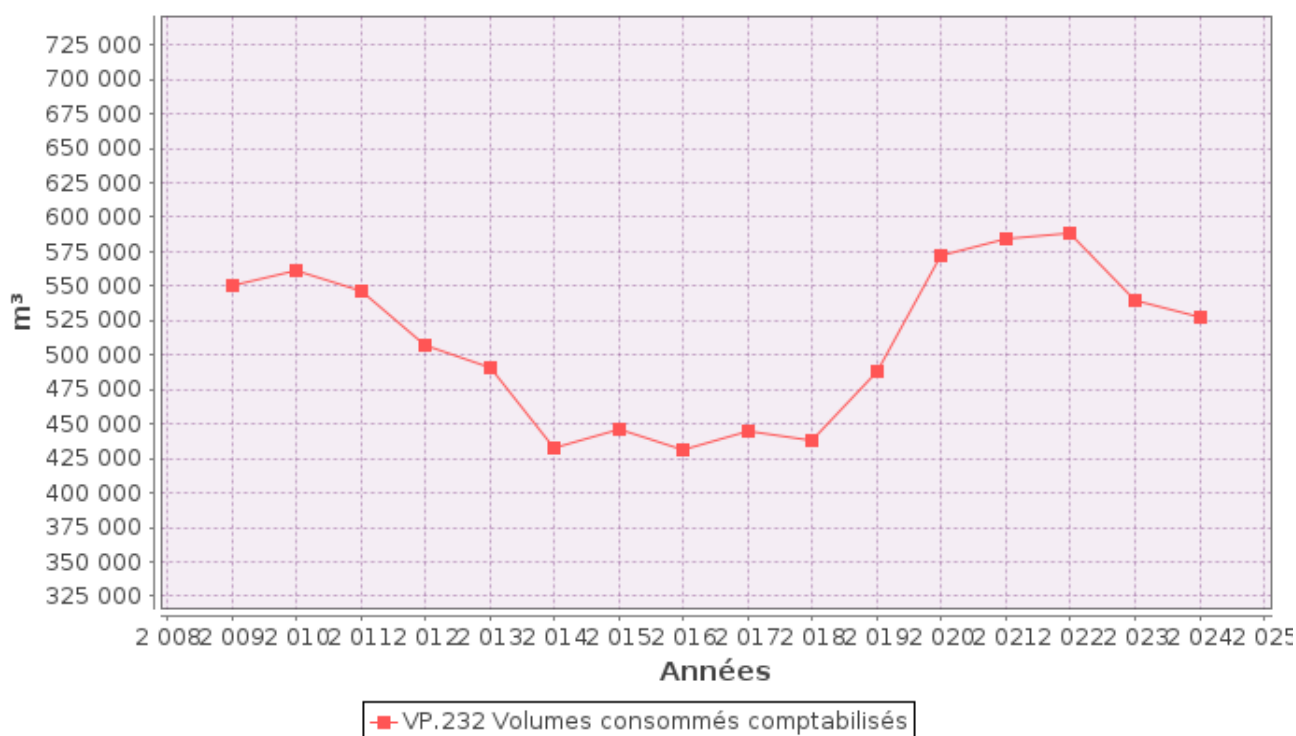


Figure – Evolution de la consommation depuis 2008

AUTRES VOLUMES

Il n'y a pas de volume de consommation sans comptage (V8)

Le volume de service (V9) est de 7450 m³ pour l'année 2025

VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	527 455	530 990	0.7%

6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est 77.26 kilomètres au 31/12/2025

Tarification de l'eau et recettes du service

B Tarification de l'eau et recettes du service

7. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la REANE.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	54 €	54 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,5 €/m ³	1,5 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0832 €/m ³	0,0832 €/m ³
	Consommation (Agence de l'Eau)	0,39 €/m ³	0.40 €/m ³
	Performance du réseau d'Eau potable (Agence de l'Eau)	0,066 €/m ³	0,042 €/m ³
	Autre : _____	/	/

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Pour 2025 :

- Délibération n°303122024 du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les redevances Consommation d'eau potable, Prélèvement sur la ressource et Performance des réseaux d'eau potable
- Délibération n° 0903032025 du 03/03/2025 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

Pour 2026 :

- Délibération n°01-11122025 du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les redevances Consommation d'eau potable, Prélèvement sur la ressource et Performance des réseaux d'eau potable
- Délibération n°03-11122025 du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

8. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54,00	54,00	0%
Part proportionnelle	180,00	180,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	234,00	234,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9.98	9,98	0%
Redevance Consommation (Agence de l'Eau)	46.80	48.00	2.5 %
Redevance Performance du réseau d'Eau potable (Agence de l'Eau)	7.92	5.04	-36.36%
Autre :	—	—	—%
TVA (5.5%)	16.43	16.34	-0.67%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	81.13	79.36	-2.18%
Total	315.13	313.36	-2.18%
Prix TTC au m³	2.63	2.61	-0.76%

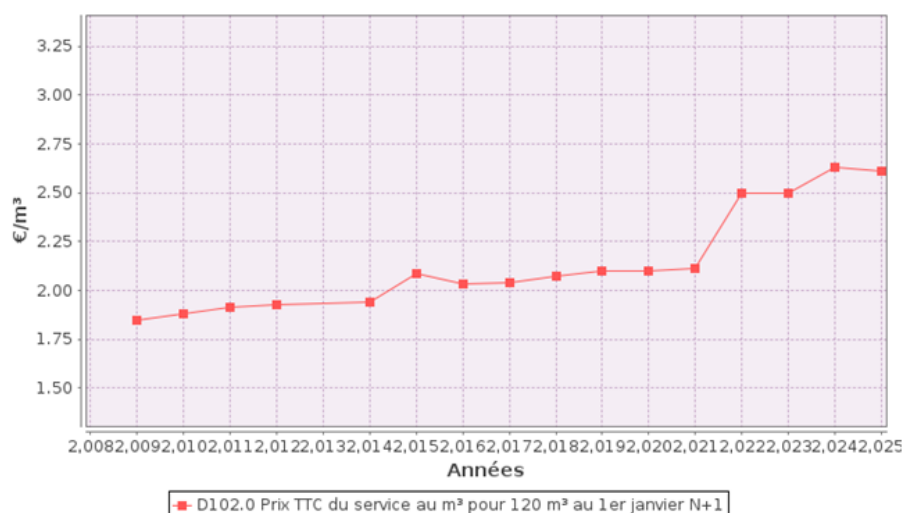


Figure : Evolution du prix de l'eau potable depuis 2008

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 532 198 m³/an (531 722 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La tarification du service d'eau potable n'a pas évolué depuis 2023. Toutefois, les travaux de renouvellement de réseaux ainsi que les campagnes de recherches de fuite ont permis de lutter contre les pertes d'eau et d'améliorer le rendement. Ces résultats sont répercutés au niveau de la redevance « performance du réseau d'eau potable » de l'Agence de l'Eau dont le taux a baissé entre 2025 et 2026

9. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 239 570.25 € (1 223 269 € TTC € au 31/12/2023), soit une variation de 1.31% essentiellement due à l'augmentation de la consommation.

C Indicateurs de performance

10. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	21	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	21	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

11. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié

par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	111

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

12. Indicateurs de performance du réseau

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

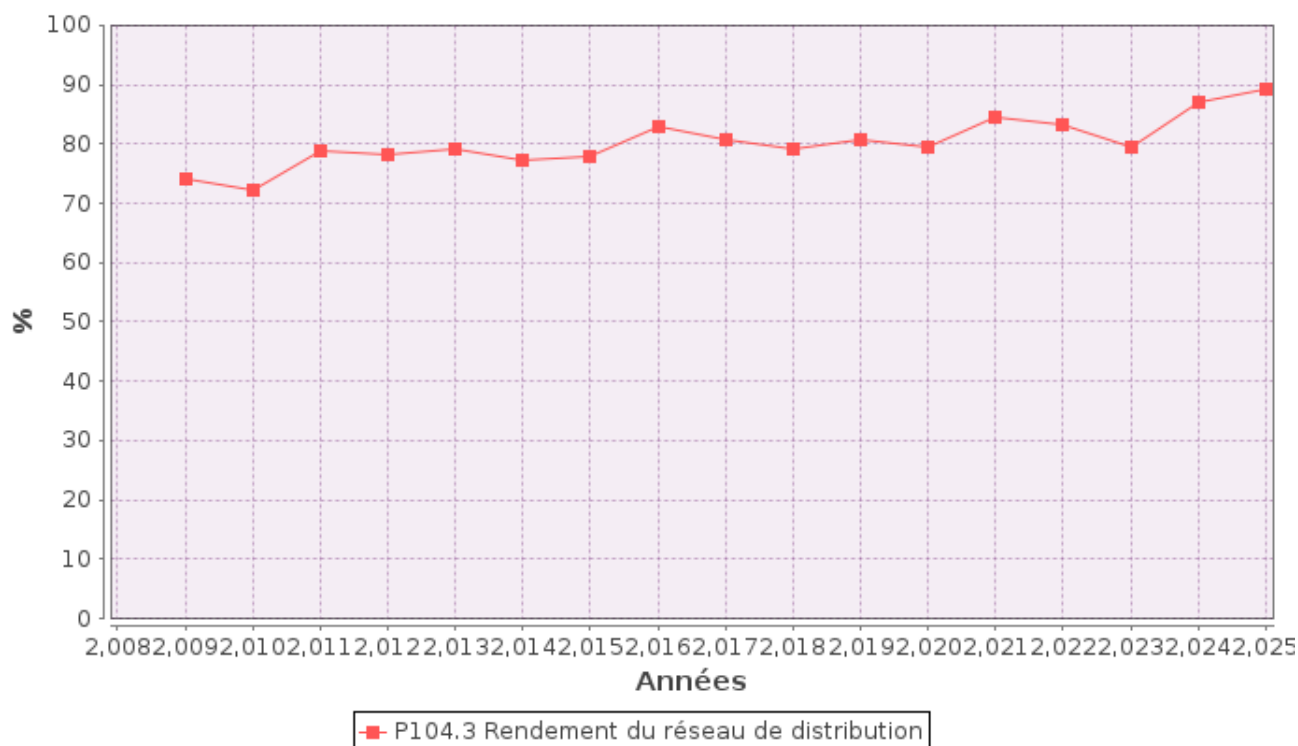
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	86,9 %	87.23 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	22,41	19.13
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,8 %	85.6 %



INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

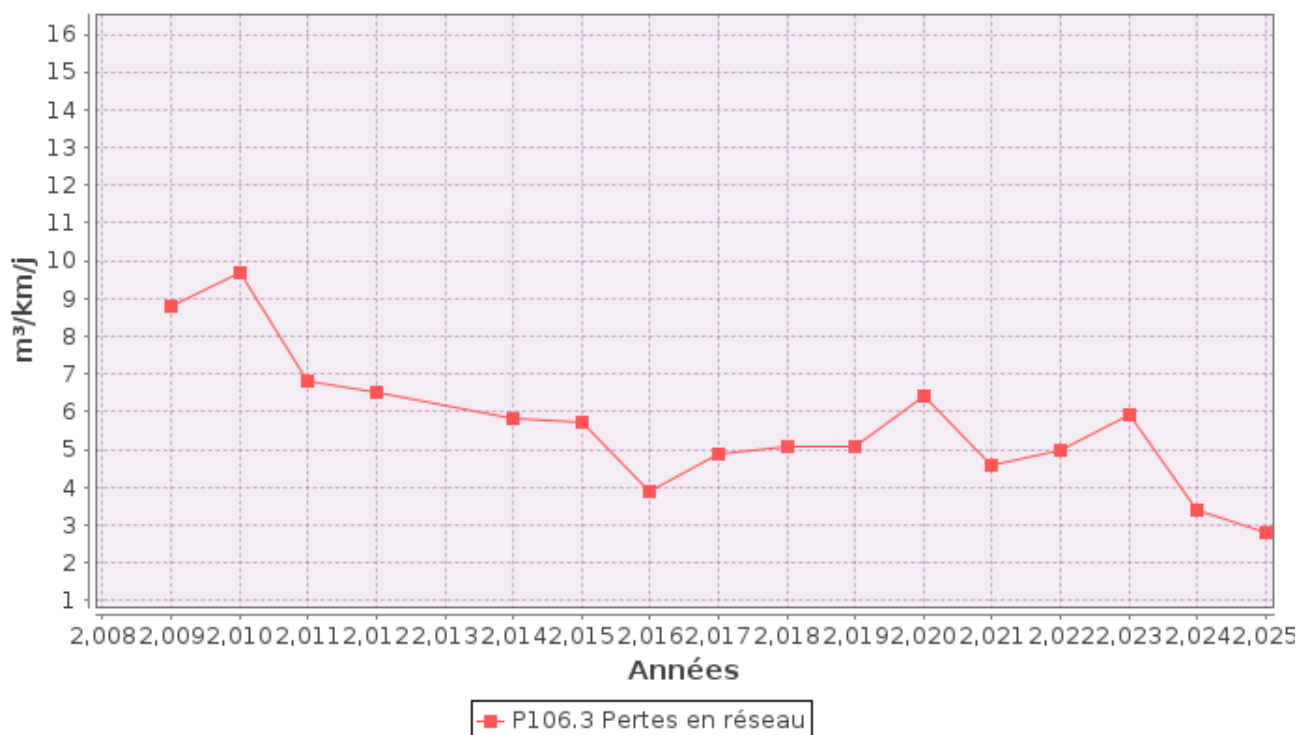
Pour l'année 2025, **l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 m³/j/km** (3,4 en 2024).

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, **l'indice linéaire des pertes est de 2,8 m³/j/km** (3,4 en 2024).



TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,33%	1,17%	45,64%	1,02%	0,85%

Au cours des 5 dernières années, 3,19 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le **taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,85%** (1,02% en 2024).

13. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **98,2%** (80% en 2024).

14. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, **17 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées** (26 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,01 pour 1 000 abonnés (6,11 en 2024).

15. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

16. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 7,2 ans.

17. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués

(par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	55 178	46 562,67
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 223 269	1 239 570,25
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	4,51	3,76

Pour l'année 2025, le **taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 3,76%** (4,51% en 2024).

18. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la REANE : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 2,36 pour 1000 abonnés (3,06 en 2024).

D Financement des investissements

19. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	4780	4780
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	14	90
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	143	53
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.029%	0.019%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.30%	0.01%

20. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	166 968	240 054.13
Montants des subventions en €		181 879.80
Montants des contributions du budget EAU en €		58 174.33

Les travaux réalisés en 2025 concernent le renouvellement du réseau d'eau potable (canalisations et branchements particuliers) dans les rues suivantes : Avenue de la Grande Fontaine, Rue des Coins, Rue Wilson et le bas de la rue Camille Sandré.

21. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	237 777	1 549 884.55
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	241 488.01
	en intérêts	45 367.55

22. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 399 929.93 € (331 751.44 € en 2024).

23. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement du réseau d'eau potable – chemin de Rollainville	500 000€	/
Renouvellement du réseau d'eau potable – rue de la Comédie	300 000€	/

24. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Renouvellement du réseau d'eau potable rues Neuve, Ste Marie, Huin Varnier	2026	510 106 €
Renouvellement du réseau d'eau potable – Place Lafayette	2026	64 827 €

[E Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau](#)

25. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0€/m³ en 2024).

26. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

F Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 787	6 860
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,63	2,61
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	10	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,9%	89,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,4	3,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,4	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,02%	0,85%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	98,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



A Caractérisation technique du service

Le service de l'assainissement collectif de la REANE collecte et traite les eaux usées de près de 97% de la population de Neufchâteau. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune nouvelle de Neufchâteau a été créée, regroupant Neufchâteau et Rollainville.

Le système d'assainissement collectif de Neufchâteau est scindé en :

- Un système de collecte comprenant une partie du territoire équipé de réseaux séparatifs (eaux usées et eaux pluviales), et une autre partie (principalement là où l'urbanisation est la plus ancienne) avec un réseau unitaire. Des déversoirs d'orages sont présents sur ce réseau unitaire. Des postes de refoulement équipent également ce réseau afin d'acheminer les eaux polluées vers la station de traitement.
- Un système de traitement comprenant la station d'épuration, située chemin de Saulcy.

1. Compétences liées au service d'assainissement collectif

La REANE gère :

- La collecte, le transport et la dépollution des effluents issus des immeubles raccordés au système de collecte ;
- Le contrôle de raccordements des immeubles ;
- L'élimination des boues produites ;
- A la demande de propriétaires ou en cas de risque sanitaire, les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement au réseau.

Le service est exploité par la REANE, régie à autonomie financière et morale.

Un zonage d'assainissement existe sur le territoire. Il a été approuvé en décembre 2012 et modifié par délibération du 12 octobre 2015.

Un règlement de service applicable sur le territoire communal a été validé par la délibération n° 04-06102025 du 6 octobre 2025.

2. Estimation de la population desservie (D201.1)

Au total, le service d'assainissement collectif dessert 6962 habitants en 2025, contre 6787 en 2024.

3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 272 abonnés au 31/12/2025 (3 840 au 31/12/2024).

On distingue : - les abonnés dits « domestiques » ou « assimilés domestiques » rejetant leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement (séparatif ou unitaire) ; - les abonnés dits « industriels » pour le traitement de leurs eaux usées spécifiques (Sté WELLMAN et Fromagerie RIANs avec lesquelles une convention spéciale de rejet est passée).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 70,96 abonnés/km) au 31/12/2025. (51,2 abonnés/km au 31/12/2024).

4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	531 722	405 259	-23.7%

5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2025 (2 au 31/12/2024).

6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 35,25 km de réseau unitaire hors branchements,
- 24,95 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 60,2 km

7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		020000188321	
Nom :		NEUFCHATEAU			
Taille en EH (= CBPO) :		18 000 EH			
SYSTEME DE COLLECTE			CODE SANDRE :		028832101645
Nom :		NEUFCHATEAU			
Type(s) de réseau :		UNITAIRE ET SEPARATIF		75% UNITAIRE	25% SEPARATIF
Industries raccordées :		OUI			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES			CODE SANDRE :		028832101645
Nom :		STATION D'EPURATION DE NEUFCHATEAU			
Lieu d'implantation :		CHEMIN DE SAULCY 88300 NEUFCHATEAU			
Date de mise en eau :		1 ^{ER} AOUT 2005			
Maître d'ouvrage :		REANE			
Capacité nominale :		Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec		870	3 700	370	18 000
Charge entrante :		EN KG/J DBO5 :	432,3	EN EH :	7 205
File EAU :		TYPE DE TRAITEMENT :		BOUE ACTIVEE	
		FILIERES DE TRAITEMENT :		ZONE ANAEROBIE, BASSIN D'AERATION, ET CLARIFICATEUR.	

File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	FILTRE PRESSE	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	COMPOSTAGE A LA DECHETTERIE DE NIEMONT (GEREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU)	
MILIEU RECEPTEUR			CODE SANDRE :
Nom :	MEUSE		
Masse d'eau :	MEUSE		
Type :	☐ REJET SUPERFICIEL	RESEAU BETON TRAVERSANT UNE PARCELLE AVANT LE REJET DANS LA MEUSE	
	☐ REJET SOUTERRAIN	NEANT	
Débit d'étiage :			

8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

QUANTITES DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'EPURATION

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP NEUFCHATEAU (Code Sandre : 028832101645)	146.31	189.98
Total des boues produites	146.31	189.98

QUANTITES DE BOUES EVACUEES DES OUVRAGES D'EPURATION

Les boues produites par la station d'épuration sont évacuées vers la plate-forme de compostage du site du Niémont à Neufchâteau.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP NEUFCHATEAU (Code Sandre : 028832101645)	146,31	189,98
Total des boues évacuées	146,3	189.98

B Tarification de l'assainissement et recettes du service

9. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Les tarifs sont définis par délibérations du conseil d'administration.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarification HT	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Tarif de diagnostic de raccordement (conformité/en cas de vente/...		150
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	/	2151

(1) La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, créée par la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique peut être assimilée à un droit d'entrée dans le système d'assainissement de la REANE qui comprend les réseaux, les ouvrages de collectes et de traitement, la station d'épuration

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2 €/m ³	2 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
Agence de l'Eau	Redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif	0.138 €/m ³	0.1976 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°03-11122025 du 11/12/2025 effective à compter du 17/12/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

10. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18.00	18.00	0%
Part proportionnelle	240.00	240.00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	258.00	258.00	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif	0.138	0.1976	43%
TVA	10%	10%	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44.02	51.88	17.9%
Total TTC pour 120 m3, y compris taxes et redevances	302.02	309.88	2.60%
Prix TTC au m³	2.52	2.58	2.38%

Seule la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a évolué entre 2025 et 2026. Cette redevance est entièrement reversée à l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle

11. Recettes

Le total des recettes de la part assainissement au 31/12/2025 se monte à 895,338.3 € (820,264.7 au 31/12/2024).

C Indicateurs de performance

12. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 4 272 abonnés potentiels (97,96% pour 2024).

13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	

VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2025.

14. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP NEUFCHATEAU	287,8	0	0

15. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP NEUFCHATEAU	287,8	0	0

16. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP NEUFCHATEAU	287,8	0	0

17. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP NEUFCHATEAU :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	189.98
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		189,98

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

18. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 1 constatation de débordement a été signalée. L'intervention du service a permis de résoudre

ce problème.

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,144 pour 1000 habitants (0 en 2024).

19. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 8,3 par 100 km de réseau (6,7 en 2024).

20. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,34	0,34	0,36	0,36	0,6

Au cours des 5 dernières exercices, 1,82 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,6% (0,36% en 2024).

21. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de la STEU de Neufchâteau (capacité > 2000 EH) sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP NEUFCHATEAU	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

22. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2024).

23. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 067 065,08
Epargne brute annuelle en €	393 034
Durée d'extinction de la dette en années	2,7

24. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	38 648,36	33 714,37
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	972 852,93	895 338,32
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	3,97	3,77

25. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la REANE : 11

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2,57 pour 1000 abonnés (2,08 en 2024).

D Financement des investissements

26. Montants financiers

	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	104 857€
Montants des subventions en €	0€

27. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 067 065,08€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	192 778.67€
	en intérêts	20 943.60€

28. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 249 340.10 € (315 797.20 € en 2024).

E Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

29. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

30. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet

F Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 787	6 962
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	146,3	190
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,52	2,58
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,96%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

A Caractérisation technique du service

Le territoire de Neufchâteau du fait de sa topographie, de son urbanisme ne permet pas la desserte et le raccordement de l'ensemble des habitants.

La mise en place d'un assainissement de type non-collectif est alors nécessaire pour épurer les eaux usées de ses habitations (habitations non desservies, non raccordables et non raccordées à un réseau public d'assainissement aboutissant à la station d'épuration)

Le Service Public d'Assainissement non-collectif (SPANC) géré par la REANE intervient sur le territoire de la commune de NEUFCHATEAU. Le SPANC intervient aussi sur le secteur de Montplaisir limitrophe de la commune de Rebeuville.

1. Compétences liées au service d'assainissement non-collectif

La REANE a les compétences pour les missions suivantes :

- Le contrôle des installations
- Le traitement des matières de vidanges
- La réhabilitation des installations (contrôle de conception et de réalisation)

Le service est exploité en régie. Une technicienne en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif, assure également les relations avec les usagers et les acteurs de la filière.

Un zonage d'assainissement existe sur le territoire. Il a été approuvé en décembre 2012 et modifié par délibération du 12 octobre 2015.

Un règlement de service applicable sur le territoire communal a été validé par la délibération n°5 du 12 octobre 2015.

2. Estimation de la population desservie (D301.1)

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 220 habitants (72 habitations) pour un nombre total de 7 182 habitants résidents sur le territoire du service.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3.06 % au 31/12/2025.

3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 140.

B Tarification de l'assainissement et recettes du service

4. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification est établie par forfait, annuellement par le conseil d'administration de la REANE.
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations en €	130 €	130 €
Tarif du contrôle de conception d'un ANC neuf	90 €	90€
Tarif du contrôle de réalisation d'un ANC neuf	120 €	120 €
Tarif d'un diagnostic ANC obligatoire en cas de vente	130 €	130 €
Compétences facultatives		
Tarif d'une vidange fosse septique / fosse toutes eaux 1 m3 et traitement des matières	180 €	180 €
Tarif du traitement des matières de vidanges (m3)	40 €	40 €

Les délibérations fixant les différents et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 17/12/2025 fixant les tarifications (compétences obligatoires) de l'eau et de l'assainissement.
- Délibération du 03/03/2025 effective à compter du 04/03/2025 fixant les tarifications des prestations (compétences facultatives) de l'eau et de l'assainissement.

5. Recettes

Un budget annexe Assainissement non-collectif est établi annuellement.

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	2420	/	—	900	/	900
Facturation du service facultatif en €		/		3814	/	3814

C Indicateurs de performance

6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	11	11
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	89	89
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	64	64
Taux de conformité en %	84,3	84,3